

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Dossier suivi par Valérie Martz
Tél : 03 89 30 62 36

Colmar, le 30 MARS 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté votre souhait de voir votre régime indemnitaire revalorisé et de pouvoir bénéficier de tickets restaurant pendant les jours de fermeture du restaurant scolaire ou lorsque votre collège d'affectation ne permet pas de fréquenter quotidiennement un tel restaurant.

Soyez assuré que j'ai bien pris note de vos attentes. D'ailleurs, dès la cérémonie des vœux du mois de janvier dernier à destination des personnels, Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général des Services, a annoncé publiquement l'engagement par l'administration d'une réflexion en 2017 sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire Fonction Sujétions et Expertises et l'examen, dans ce cadre, de la situation indemnitaire des personnels affectés dans les collèges haut-rhinois.

En effet, ma volonté de maintenir une cohérence et une structuration hiérarchisée du régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité ainsi que l'inscription de cette démarche dans un calendrier budgétaire nécessitent une réflexion globale sur ce dossier.

En revanche, je suis en mesure de vous annoncer, dès à présent, qu'à partir du mois de septembre prochain, vous pourrez bénéficier de tickets restaurant pour les journées de travail pendant lesquelles le service de restauration scolaire n'est pas assuré ou dès lors que votre collège d'affectation est dépourvu d'un tel service.

Les modalités concrètes de la délivrance de ces tickets restaurant vous seront précisées ultérieurement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

